NIÈVRE
le département

D-2026 -781

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation sur la Véloroute du PK 74+810 au PK 76+172 Commune de SARDY LES EPIRY

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux, portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Sardy-Les-Epiry en date du 4 novembre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux d'étanchéité sur le bief n°21 sur la Véloroute, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 9 avril 2027, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 74+810 au PK 76+172.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :
- VC Le Creuset (commune de Sardy-Les-Epiry)

Article 3 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Thivent SA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Sardy-Les-Epiry.

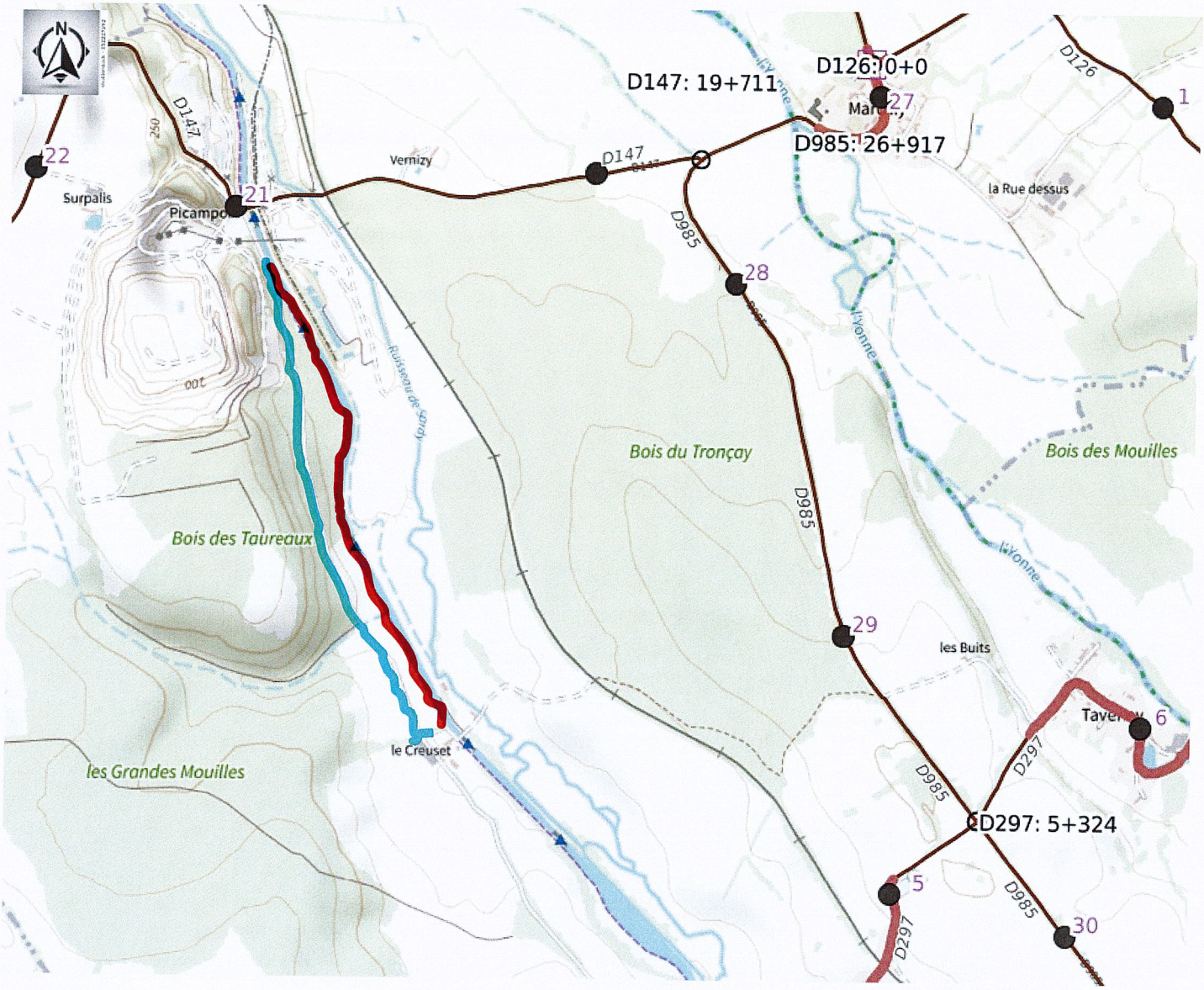
A **Nevers**, le 5 novembre 2026
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 06/11/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.

VELOROUTE

NIÈVRE le département



Légende

- Agglomération
- Bornage
- PR
- PRD
- Carrefour
- Routes
- Departement

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION